RENSEIGNEMENTS SUR LA COVID-19

RENSEIGNEZ-VOUS : RETOUR EN CLASSE POUR 2020–2021

Retour à l'école pour l'apprentissage en classe au quotidien

La décision d'autoriser l'apprentissage en classe avec la mise en place de mesures de santé publique tient compte à la fois des risques liés à la fermeture prolongée des écoles sur l'expérience d'apprentissage et le bienêtre général des élèves, et du risque d'épidémies de COVID-19.

Les responsables de la santé en Alberta ont surveillé et continueront de surveiller les expériences d'autres provinces et de pays, ainsi que l'impact de l'ouverture des écoles sur la propagation de la COVID-19 au sein de la communauté. À ce jour, les enfants ne semblent pas être les moteurs de la propagation de ce virus. Les responsables de la santé continueront également à évaluer les mesures de santé publique utilisées dans d'autres endroits qui ont amorcé le retour à l'école plus tôt à un apprentissage en classe afin de déterminer les moyens les plus efficaces de réduire la propagation de la COVID-19.

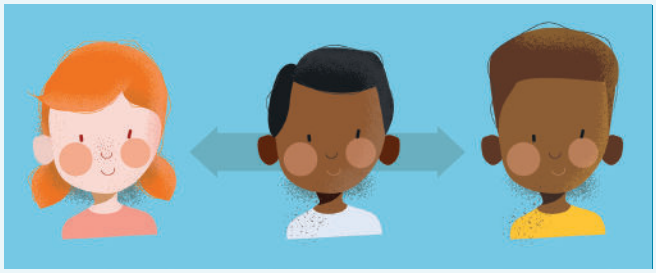

Mesures de santé publique

Les mesures de santé publique comprennent le fait de rester à la maison lorsque les élèves et les membres du personnel sont malades, le lavage et/ou la désinfection des mains de manière régulière avant et après l'entrée dans l'école et dans les salles de classe, le nettoyage accru des surfaces dans les écoles et dans les autobus, le fait d'éviter de partager des objets personnels, le maintien d'une distance physique de deux mètres par rapport aux autres lorsque cela est possible, et le maintien des élèves en cohortes (groupes).

Chaque jour, les parents, les élèves et le personnel doivent remplir le questionnaire d'évaluation avant d'entrer dans l'école. Les visiteurs doivent également utiliser le questionnaire d'autoévaluation pour déterminer s'ils peuvent entrer dans l'école.

Gestion des situations où les élèves ne peuvent pas se tenir à une distance de deux mètres des autres

Si l'éloignement physique n'est pas possible, il est fortement recommandé de mettre l'accent sur l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et le nettoyage et la désinfection de manière régulière avant et après les activités.

Dans les salles de classe, s'il est impossible de placer les pupitres à deux mètres de distance, les élèves devraient être assis de manière à ne pas être en face les uns des autres, par exemple en disposant les bureaux en rangées. De cette façon, les élèves ne risquent pas de tousser directement dans le visage d'un autre élève.

Outre l'éloignement physique, l'organisation des groupes en cohortes peut réduire le risque de transmission de la COVID-19 en limitant les contacts et l'exposition potentielle à un petit groupe plutôt qu'à l'école entière.

Sécurité pour les élèves ou le personnel avec des conditions médicales préexistantes

Pour les élèves avec des conditions médicales ou des facteurs de risque préexistants, les parents devraient consulter le médecin de leur enfant afin d'examiner les risques pour la santé et de prendre une décision qui permettra de soutenir au mieux l'enfant. Contactez l'école de votre enfant pour discuter des options et du soutien disponible. Le personnel de l'école devrait également consulter un médecin et discuter des options et du soutien offert par son autorité scolaire.

Pour en savoir plus : alberta.ca/returntoschool

©2020 Government of Alberta | Publié en juillet 2020

Alberta

Port d'un masque à l'école

Les élèves et le personnel peuvent choisir de porter un masque pour se protéger mutuellement. Si les élèves ou le personnel choisissent de porter un masque, il convient de veiller à ce que le masque soit utilisé correctement et en toute sécurité. Des pratiques telles que l'éloignement physique, le regroupement en cohortes, le lavage des mains, le fait de rester à la maison en cas de maladie et le nettoyage accru des surfaces continuent d'être les mesures de santé publique prioritaires.

Si un élève présente des symptômes à l'école

Les parents seront priés de venir chercher l'enfant à l'école aussitôt que possible. On demandera à l'élève de porter un masque non médical s'il peut le faire en toute sécurité, et il sera isolé dans une pièce séparée ou tenu à une distance d'au moins deux mètres des autres. Les parents doivent s'assurer que leurs coordonnées sont à jour.

Si un élève présente des symptômes liés à des allergies ou à une condition médicale préexistante

L'élève devrait passer au moins une fois un test de dépistage pour la COVID-19 et recevoir un résultat négatif avant de retourner à l'école. Ses symptômes constitueraient son état de santé de référence. Tant que la toux ou l'écoulement nasal est toujours le même et ne s'aggrave pas, l'élève peut aller à l'école. Parlez à votre direction d'école de la condition médicale préexistante de votre enfant afin que l'école puisse garder un dossier confidentiel de cette condition.

Combien de temps les élèves, les parents et les membres du personnel doivent-ils s'auto-isoler après avoir présenté des symptômes?

Vous êtes légalement tenu de vous auto-isoler (en anglais seulement) pendant au moins 10 jours, ou jusqu'à ce que les symptômes disparaissent, selon ce qui prend le plus de temps, si vous avez une toux, de la fièvre, un essoufflement, un écoulement nasal ou un mal de gorge qui n'est pas lié à une condition médicale préexistante ou si vous recevez un résultat positif à la COVID-19.

Si vous recevez un résultat négatif et que vous ne croyez pas avoir été exposé au virus, restez à la maison jusqu'à ce que vos symptômes disparaissent. Si vous avez reçu un résultat négatif et avez été exposé au virus, vous êtes légalement tenu de vous mettre en quarantaine (auto-isolement) pendant 14 jours à compter de la date d'exposition.

S'il y a eu un cas de COVID-19 à l'école

Une équipe de santé publique enquêtera sur le cas pour découvrir quand les symptômes sont apparus et pour soutenir l'école afin de réduire la propagation du virus. Il est probable que seuls le groupe d'élèves et les membres du personnel qui sont entrés en contact étroit avec le cas devront rester à la maison pendant 14 jours, et non l'école entière. Les parents seront informés si un cas de COVID-19 est confirmé à l'école et les responsables de la santé publique contacteront les personnes qui sont entrées en contact étroit avec le cas.

Mesures de santé publique pour les autobus scolaires

Les mesures de santé publique pour les autobus scolaires comprennent une augmentation du nettoyage et de la désinfection des surfaces à contact fréquent, le maintien d'une zone de protection pour le conducteur, l'attribution de sièges, le regroupement des élèves avec d'autres membres de leur ménage, et l'utilisation de procédures d'embarquement et de débarquement qui favorisent un éloignement physique de deux mètres entre les élèves lorsque cela est possible.

Pour en savoir plus : alberta.ca/returntoschool

©2020 Government of Alberta | Publié en juillet 2020

Alberta